

# Studio Ouest

## Règlement

### 1) Inscription

L'élève s'inscrit aux cours de théâtre de l'association Studio Ouest en remplissant le formulaire sur le site [www.so-theatre.com](http://www.so-theatre.com) et en signant le règlement ci-dessous, contresigné par un représentant légal pour les mineurs. Par son inscription, il certifie avoir pris connaissance du règlement et de s'y conformer.

L'association se réserve le droit de refuser ou annuler une inscription en cas de non-respect du règlement, conflit avec l'élève, refus de paiement ou surcharge des classes.

L'inscription, sauf annulation ou démission, est valable jusqu'au 30 juin de chaque année. La période des cours est soumise au calendrier scolaire.

### 2) Paiement et tarif

Les cours sont facturés dès l'inscription et par période (septembre - janvier / février - juin). Ils doivent être payés dans les 30 jours après l'inscription ou le début d'une nouvelle période.

Les tarifs sont établis par l'association et sont susceptibles d'évoluer d'une année à l'autre.

Si plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits aux cours, le deuxième enfant et les suivants bénéficient d'un tarif préférentiel.

Les citoyens de Chavannes-près-Renens (1022) bénéficient d'un tarif préférentiel grâce à une subvention octroyée par la commune.

Les réductions ne se cumulent pas.

### 3) Démission ou résiliation

Si l'élève renonce à suivre les cours auxquels il est inscrit ou se voit renvoyer pour faute grave, le paiement pour la période en cours ne sera pas remboursé par l'association. Dans des cas exceptionnels et motivés (maladie, déménagement, problème d'intégration au groupe), l'association peut libérer l'élève avant la fin d'une période et un remboursement correspondant aux cours non-suivis sera effectué.

L'inscription et l'engagement de l'élève échoient automatiquement au 30 juin d'une année. S'il souhaite poursuivre les cours, il est invité à s'inscrire pour l'année suivante.

### 4) Annulation d'un cours

L'association se réserve la possibilité d'annuler un cours s'il ne comptabilise pas suffisamment de participants. Dans ce cas, un remboursement correspondant aux cours non-suivis sera effectué.

### 5) Horaires

Le programme des cours est établi par l'association au début de chaque année scolaire. Les cours ne sont pas programmés durant les vacances scolaires et les jours fériés.

L'année est divisée en deux périodes, de septembre à janvier et de février à juin.

## 6) Absences et comportement

L'élève est prié d'excuser une absence ou un retard auprès de l'association au minimum 12 heures à l'avance. Un cours non-suivi par l'élève ne sera pas remplacé.

En cas d'absence justifiée prolongée, l'association proposera un remboursement à l'élève pour la période manquée.

L'élève est tenu de suivre les cours avec la plus grande régularité. En cas d'absence injustifiée, l'association décline toute responsabilité quant à un agissement commis ou un accident survenu hors des structures de l'association.

Un comportement respectueux et adéquat est demandé durant les cours. L'élève doit suivre les consignes des intervenants liés au bon déroulement des cours, au respect à avoir vis à vis de ses camarades et des lieux, et doit participer aux exercices proposés par les intervenants.

En cas d'un nombre d'absences injustifiées trop élevé ou d'un comportement jugé inadéquat par les intervenants, l'association pourra prendre des mesures pour rectifier la situation allant jusqu'à la résiliation de l'inscription.

## 7) Spectacles

L'élève est prié de se présenter aux spectacles pour lesquels il a répété. Dès que la date d'un spectacle a été communiquée à l'élève, il est tenu de confirmer sa présence ou annoncer son absence dans les plus brefs délais. Une absence injustifiée à un spectacle est considérée comme une faute grave et l'association se réserve le droit de ne plus accepter l'élève au sein des cours.

## 8) Contacts et communication

L'association communique par e-mail. L'élève, ou son représentant légal, est prié de fournir une adresse e-mail valide.

En cas d'urgence, l'association peut être contrainte de communiquer par téléphone. À cette fin, l'élève, ou son représentant légal, est également prié de fournir un numéro de téléphone.

## 9) Droit à l'image

En participant aux cours, l'élève et son représentant légal autorisent l'association à produire, publier et exploiter des photos sur lesquelles l'élève pourrait figurer. Les seules images ou vidéos susceptibles d'être produites seront définies dans le cadre des cours ou d'un spectacle donné par l'association.

Règlement établi à Chavannes-près-Renens, le 26 août 2019